



**DECISION N°55-2026—
ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE
AU RENOUELEMENT DU CADASTRE SOLAIRE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2024.012.07.02 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 07 février 2024 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial notamment son programme d'action, dont :

- L'enjeu n°7 « Développer la production d'énergie renouvelable »,

Considérant que le syndicat des énergies de la Loire (SIEL-TE 42) a présenté aux EPCI, au cours de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie du 09 décembre 2025, la possibilité de renouveler l'outil cadastre solaire,

Considérant que l'exécution de cette mission, sous la coordination du SIEL-TE 42, passe par la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de renouvellement et mise à jour de l'outil,

Considérant que la contribution totale de la CC Forez-Est serait de 8,21% pour un montant maximal à la charge de l'EPCI de 2 052,50 € HT,

Considérant la convention ci-annexée

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché de renouvellement et mise à jour d'un cadastre solaire à l'échelle du département de la Loire ci-annexée.

ARTICLE 2

De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 24/02/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS